

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCHERESSE

Auch, le 7 août 2026

#### Nouvelles mesures de gestion d'eau dans les bassins de l'Adour et de la Neste

Face au maintien d'un déficit pluviométrique marqué, Alain Castanier, préfet du Gers, poursuit l'adaptation des mesures de restriction des prélèvements d'eau initiées courant juillet. De nouvelles dispositions entrent en vigueur progressivement depuis le 6 août.

La situation hydrologique des cours d'eau des bassins de l'Adour et de la Neste nécessite une vigilance accrue et un renforcement des mesures de sobriété afin de préserver les milieux aquatiques et de garantir l'approvisionnement des usages prioritaires, notamment l'approvisionnement en eau potable.

#### ● Bassin de l'Adour

Le niveau des cours d'eau et des nappes conduit à une évolution de la gestion des prélèvements sur plusieurs sous-bassins :

- **Adour Amont** (à compter du jeudi 6 août à 14h00) :
  - Interdiction générale des prélèvements agricoles, sauf cultures dérogatoires.
  - Des dérogations pourront être accordées pour certaines cultures spécifiques, dans la limite maximale de 10 % de la sole totale irriguée par sous-bassin. Ces cultures dérogatoires restent toutefois soumises aux restrictions de l'alerte renforcée classique (selon le secteur : interdiction 2 jours sur 4 ou interdiction horaire de 8h00 à 20h00).
- **Douze réalimentée** (à compter du samedi 8 août) : passage au niveau de **crise**. Les prélèvements agricoles y sont interdits.
- **Arros réalimenté** (à compter du mardi 11 août à 14h00) :
  - Interdiction générale des prélèvements agricoles, sauf cultures dérogatoires.
  - Des dérogations pourront être accordées pour certaines cultures spécifiques, dans la limite maximale de 10 % de la sole totale irriguée par sous-bassin. Ces cultures dérogatoires restent toutefois soumises aux restrictions de l'alerte renforcée classique (selon le secteur : interdiction 2 jours sur 4 ou interdiction horaire de 8h00 à 20h00).

#### ● Bassin de la Neste

- **Auzoue réalimentée** (à compter du vendredi 7 août à 18h00) : passage au niveau de **crise**. Tous les prélèvements d'eau à **usage agricole** y sont désormais interdits.

**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



## ● Rappel des consignes générales

Le préfet du Gers appelle l'ensemble des usagers – particuliers, agriculteurs, entreprises et collectivités – à poursuivre leurs efforts pour économiser l'eau et respecter scrupuleusement les mesures de restriction. Chaque économie d'eau contribue à préserver les ressources disponibles pour la suite de la période d'étiage.

Les usagers peuvent consulter les mesures applicables à leur commune en temps réel sur le [site VigiEau](#) ainsi que les arrêtés préfectoraux sur le site des services de l'État dans le Gers sur [www.gers.gouv.fr/secheresse](http://www.gers.gouv.fr/secheresse)

## Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

